

## Le printemps des « KO » électoraux ?

Par Thierry BIDOUZO

Doctorant en droit public, membre du CDC

L'Afrique des élections a toujours constitué un riche laboratoire, source permanente de nouveaux enjeux et de nouvelles « inventions ». Les processus électoraux sur ce continent, notamment pour ce qui est de l'élection présidentielle, comportent presque naturellement leur lot d'interrogations, comme la voie qui mène l'électeur au bureau de vote, pleine d'incertitudes, et devenant souvent sans issue<sup>1</sup>. Les scénarios ne sont presque jamais écrits d'avance dans les feuillets électoraux. Et de plus en plus, émerge l'épisode des « KO » électoraux. Va-t-il durer ? C'est cette indétermination qui rend opportun le point d'interrogation qui clôt l'intitulé de ce papier.

En dehors des Etats comme le Togo<sup>2</sup>, le Gabon<sup>3</sup>, et le Cameroun<sup>4</sup> dont les Constitutions prévoient un tour pour le scrutin présidentiel, la grande majorité des constitutions africaines prescrivent un scrutin à deux tours. L'article 43 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 dispose à cet effet : « L'élection du président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ». Et l'article 45 précise en son alinéa 1 : « Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour ». Mais la dynamique naissante en Afrique, et qui prend progressivement forme, est l'élection du président de la République au premier tour du scrutin.

---

<sup>1</sup> Expédit Ologou, *Les violences électorales dans les nouveaux systèmes politiques africains. Sociologie historique comparée des cas du Bénin et de la Côte d'Ivoire*, Thèse en préparation.

<sup>2</sup> « L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un (01) tour. Le Président de la République est élu à la majorité des suffrages exprimés ». Article 60, Constitution togolaise du 27 septembre 1992, révisée par la Loi n° 2002-029 du 31 décembre 2002.

<sup>3</sup> « Le Président de la République est élu pour sept (7) ans au suffrage universel direct. Il est rééligible. L'élection est acquise au candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ». Constitution du Gabon du 26 mars 1991, révisée par la Loi n° 13/2003 du 19 août 2003.

<sup>4</sup> « Le Président de la République est élu au suffrage universel direct, égal et secret, à la majorité des suffrages exprimés ». Article 6, alinéa 1, Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996.

Le Sénégal en a donné le ton en 2007 avec Abdoulaye Wade ; ensuite le Bénin à l'élection présidentielle de 2011. La Guinée, la Côte d'Ivoire, etc., et dans une configuration différente, le Burkina Faso, viennent de suivre l'exemple. Au-delà des irrégularités, légères ou lourdes, masquées ou flagrantes, qui peuvent entacher, çà et là, le processus des élections, on peut s'interroger sur deux éléments d'analyse dans la compréhension du mouvement actuel des « KO » électoraux en Afrique.

D'abord, la personne du président sortant ou l'incarnation de l'Etat (I) ; ensuite, le(s) candidat(s) de l'opposition ou la défiance de l'Etat (II).

### **I- Le président sortant ou l'incarnation de l'Etat**

La force des majorités présidentielles, peut résider dans la personne du président sortant. Elle est perceptible à travers deux clefs de compréhension.

La première. Le recours aux moyens de l'Etat et l'entrée en campagne avec les attributs et symboles de l'Etat. Ceci entraîne un déséquilibre dans la campagne électorale en faveur du président-candidat. L'organisation de l'élection présidentielle par le régime du président sortant, candidat à sa propre succession, est généralement perçue pour ce dernier comme un avantage. Le président sortant se confond en effet au candidat, et il est difficile voire pratiquement impossible de faire la différence entre le président et le candidat. Dès lors, il mobilise et met les moyens de l'Etat au service de sa campagne électorale. Même si l'élection présidentielle se veut être un « rite égalitaire »<sup>5</sup>, l'inégalité est bien présente. « Serait-ce faire preuve d'un goût excessif du paradoxe que de soutenir que, si l'élection vise à assurer la liberté des électeurs et des élus, elle n'a pas la prétention d'assurer entre eux l'égalité ? [...] Au soir des élections, il y a des vainqueurs et des vaincus. [...] En somme l'inégalité règne en maître. La lutte électorale sert à sélectionner les plus forts et non à récompenser les plus faibles. Elle révèle une majorité et une minorité [...] »<sup>6</sup>. Cette inégalité de moyens dans la campagne électorale expliquerait-elle les « KO » électoraux ? La première a toujours existé, alors que les seconds sont relativement nouveaux. C'est pourquoi, pointe une autre éventuelle explication.

---

<sup>5</sup> V. Ramirez (F.) et Rolot (C.), « Le rite égalitaire dans une campagne présidentielle à la télévision », *Pouvoirs*, n° 43, 1987, p. 151.

<sup>6</sup> Cf. Delperee (F.), « Belgique », in *Annuaire international de justice constitutionnelle*, V, Table ronde, *Principe d'égalité et droit de suffrage*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Economica, 1989, p. 221.

La deuxième. Le bilan du régime sortant. Le président sortant peut ainsi avoir une longueur d'avance sur l'opposition qui ne peut que faire rêver, à défaut d'un bilan à présenter et à défendre. La majorité présidentielle peut alors s'appuyer, dans la campagne électorale, sur son bilan dans les différents domaines, politique (intérieure et internationale), économique, sécuritaire, social, sportif, culturel, etc. Le bilan relativement bon est susceptible d'emporter l'adhésion des électeurs. Dès lors, ils peuvent renouveler leur confiance au président sortant pour un nouveau mandat. En Côte d'Ivoire, Alassane Ouattara et son équipe de campagne ont utilisé comme principaux arguments la relance de la croissance et d'une économie à terre au cours du premier quinquennat. Les contre-arguments, comme la redistribution inégalitaire de la richesse, sont même transformés en force car, ils sont inscrits au tableau des objectifs d'un second mandat ; la continuité des actions justifierait alors la nécessité d'un quinquennat de plus.

Dans ces conditions, toute voix(e) contraire suscite défiance.

## **II- L'opposition ou la défiance de l'Etat**

Le(s) candidat(s) de l'opposition incarne(nt) la défiance de l'Etat que les citoyens ne sont pas prêts à engager, faute de devoir le payer et de subir des représailles. La résultante est que l'opposition s'en trouve diminuée. Elle n'était déjà pas très bien armée pour la conquête du pouvoir. Deux éléments d'illustration.

Le premier. Son essoufflement. Généralement, les partis politiques ne vivent et n'animent la vie politique qu'au moment des élections. En dehors des périodes électorales, la plupart des partis politiques cessent pratiquement d'exister. Ceci ne leur permet donc pas de forger une véritable idéologie, une ligne de conduite à suivre, et sur laquelle rallier les électeurs. Dès lors, la compétition pour la conquête du pouvoir quitte le terrain des idées, et glisse progressivement vers celui des ressources matérielles et financières. Les débats, s'il en existe, ne se font plus sur la base des arguments politiques, économiques, sociaux, etc. ; ils se focalisent plutôt sur des attaques de personne. Argent et ethnie deviennent ainsi les principaux référents qui déterminent le vote des citoyens-électeurs. Et les oppositions, ne disposant pas toujours en Afrique d'un véritable statut, peuvent perdre la bataille de l'argent. Mais il y a un autre élément.

Le deuxième. L'inefficacité des stratégies de conquête du pouvoir. La campagne électorale est bien souvent déséquilibrée en faveur du président-candidat. En termes de financement et d'accès aux médias publics, les actions de ce dernier bénéficient d'une plus grande visibilité. C'est pour cela que les oppositions africaines doivent penser davantage leurs stratégies d'accès au pouvoir. Bien sûr, ceci exige de chaque parti d'opposition des concessions. Il s'agirait par exemple

d'avoir un candidat unique et de combiner véritablement les efforts pour le faire élire. Une telle stratégie ne garantit certes pas la victoire de l'opposition<sup>7</sup> ; toujours est-il qu'elle offre plus de chance et permet d'éviter l'éclatement ou l'émiettement des voix. Ceci ne constitue qu'une stratégie parmi d'autres. Dans tous les cas, les oppositions doivent mieux s'armer dans la bataille à l'élection présidentielle.

Au total, est-ce l'incarnation ou la défiance de l'Etat qui explique le mouvement actuel des victoires électorales au premier tour ? Ou bien les deux ? Surtout, est-il opportun de parler de printemps des « KO » électoraux ? Le point d'interrogation, principal curseur de ces quelques bribes de réflexion, est têtue.

---

<sup>7</sup> C'était le cas au Bénin en 2011, même si le « KO » n'a pu être évité.